



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Annecy, le 30 mai 2022

Pôle Administratif des Installations Classées
PAIC

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : C.CHARRIER
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

à

Lettre RAR n° 1A 171 391 8155 5

Objet : Accusé de Réception suite à une demande d'examen au cas par cas
pour le site de l'UVE du SILA à Chavanod

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DÉPÔT
D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE A LA
RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Objet	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Pétitionnaire	SILA - Syndicat Mixte du Lac d'Annecy Site de SINERGIE UVE de CHAVANOD
Commune - Adresse	310 Route de champ de l'Ale 74650 CHAVANOD
Intitulé du projet	- Extension de la plateforme Sud sur environ 2200 m ² pour stockage temporaire de mâchefers. - Installation d'abris de stockage pour lot mensuel de mâchefers sur la plateforme Nord et plateforme Sud étendue.
Type de projet	ICPE rubrique 2716
Coordonnées du siège social	SILA -SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY 7 Rue des Terrasses BP 39 74962 CRAN-GEVRIER CEDEX
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R. 122-3 du code de l'environnement) Arrêté préfectoral d'exploitation du 09 septembre 2021
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M. Pierre BRUYERE Président du SILA
Cabinet d'études associé	Mme BOURNEL Séverine (chargée de mission traitement des déchets) traitement.dechets@sil.fr



Monsieur le président,

Vous avez déposé le 30 mai 2022, auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 6 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier qui a été jugé complet.

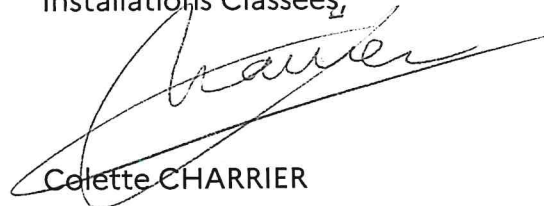
La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Chef du Pôle Administratif des
Installations Classées,



Colette CHARRIER

Monsieur le président
SILA
7 Rue des Terrasses
BP 39
74962 CRAN-GEVRIER Cédex